



Service : TECHNIQUES
FT/JPV/WLT/CS
N°AR-2019-290

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE GAZ AVEC REPRISE DE BRANCHEMENTS DANS LE QUARTIER DES FLORALIES.

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société C.D.H EURANORD Z.A Le Pont d'or 59830 BACHY visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal du 02 Septembre 2019 pour 110 jours calendaires, pour des travaux de renouvellement du réseau de gaz et reprise de branchements dans le quartier des Florales 59770 MARLY.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Article 1:

- **Phase 1.1** : La rue des Marguerites sera fermée à la circulation, sauf riverains. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 19P. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a.
- **Phase 1.2** : La rue des Jacinthes sera fermée à la circulation entre les intersections de la rue des Marguerites, sauf riverains. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 19P. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a.
- **Phase 3.2** : La rue des Bleuets sera fermée à la circulation, sauf riverains. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 19P. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a.
- **Phase 3.1** : La rue des Bleuets sera fermée à la circulation, de l'intersection de l'avenue des Lilas jusqu'au niveau du n°1 de la rue des Bleuets, sauf riverains. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 19P. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a.
- **Phase 2.1** : La rue des Jacinthes sera mise en sens unique de l'avenue des Lilas jusqu'au niveau du n°2 de la rue des Jacinthes. Cette restriction sera matérialisée par un panneau CK 12 et une déviation sera mise en place au niveau du n° 2 de la rue des Jacinthes, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a.
- **Phase 2.2** : La rue des Anémones sera fermée à la circulation, sauf riverains, de l'intersection de la rue des Iris à l'intersection de l'avenue des Lilas, ainsi que la rue des Jacinthes de l'intersection de l'avenue des Lilas jusqu'au niveau du n°2 de la rue des Jacinthes. Ces interdictions seront matérialisées par la pose de panneaux KC1 19P. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a.

L'avenue des Lilas sera en circulation alternée avec feux tricolores, de l'intersection de la rue des Lys à l'intersection de la rue des Bleuets. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK17.

- **Phase 2.3** : La rue des Bleuets sera mise en sens unique, de l'intersection de l'avenue des Lilas jusqu'au niveau du n°1 rue des Bleuets. Cette restriction sera matérialisée par un panneau CK 12. L'avenue des Lilas sera en circulation alternée avec feux tricolores, de l'intersection de la rue des Anémones au rond-point au niveau de la rue des Pensées. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK17.

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 4: La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

Article 5: Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **C.D.H EURANORD**.

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 6: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 8: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 9: L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **C.D.H EURANORD**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P , D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 30/08/2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
.....et de la publication le

Par délégation du Maire
L'Adjoint aux Travaux
Bernard EVRARD

